



Notice du 1er janvier 2011

Evaluations de la durabilité pour des affaires cantonales

Le Conseil-exécutif a décidé que les affaires d'importance stratégique concernant l'ensemble du canton devaient être soumises à une évaluation de la durabilité (EDD) avant qu'une décision ne puisse être prise (ACE 1539 du 12 septembre 2007). Les EDD réalisées durant la législature 2007 - 2010 ont été soumises à une appréciation en 2010. Sur la base des résultats obtenus, le Conseil-exécutif a confirmé que les EDD devaient être poursuivies et a précisé certains points (ACE 1872 du 22 décembre 2010). Le présent mémento s'adresse aux personnes qui sont chargées de la planification et de la réalisation d'une EDD et résume les informations et les consignes les plus importantes.

Qu'est-ce qu'une évaluation de la durabilité ?

- L'évaluation de la durabilité indique si un projet (stratégie, concept ou planification) contribue au développement durable. Elle montre les effets positifs et négatifs qu'il aura sur l'économie, la société et l'environnement et met en évidence d'éventuels conflits d'intérêts.
- Le but de l'EDD n'est pas de qualifier un projet de « durable » ou de « non durable ». L'évaluation est plutôt une démarche donnant une vue d'ensemble des avantages et des inconvénients du projet ; elle fournit les bases nécessaires pour pouvoir procéder à la pesée complète des intérêts en jeu.
- L'EDD est un instrument de travail destiné aux responsables de projet. Il doit leur permettre de mettre en œuvre les exigences du développement durable et d'entreprendre les optimisations nécessaires lors de la planification. De plus, les résultats de l'EDD servent de base de décision.

Quelles sont les affaires cantonales obligatoirement soumises à une EDD ?

Les stratégies, les conceptions et les planifications sectorielles qui remplissent tous les critères suivants (cumulatifs) sont obligatoirement soumis à une EDD :

- l'affaire est soumise à un arrêté du Conseil-exécutif
- l'affaire concerne l'ensemble du canton (font exception les planifications régionales)
- l'affaire est orientée sur le futur (font exception les simples rapports de situation et les évaluations ex-post)
- l'affaire a un effet en dehors de l'administration (font exception les mesures purement organisationnelles et internes)
- Le projet est nouveau ou fait l'objet d'un remaniement important (font exception les petites mises à jour et les actualisations).

Sur la base de ces critères, le service responsable de l'affaire décide s'il faut réaliser une EDD. En cas de doute, l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE, service du développement durable) est à disposition pour des conseils. Si l'on renonce à une EDD contre l'avis de l'OCEE, il est impératif de le justifier (p. ex. dans le rapport sur l'ACE).

Quelles sont les affaires pour lesquelles il est conseillé d'effectuer une EDD ?

Une EDD peut être utile (mais n'est pas obligatoire) dans le domaine de la législation (nouveaux actes législatifs ou révisions totales). Il en va de même pour les projets d'envergure, en particulier lorsque plusieurs options sont en discussion, ainsi que pour les stratégies régionales et les planifications importantes.

Comment faut-il planifier et mener une EDD ?

Compétence	La Direction en charge de l'affaire ou l'office concerné sont compétents pour planifier et mener l'évaluation de la durabilité. Ils décident (dans le respect des exigences fondamentales mentionnées ci-dessous) de la modalité de réalisation de l'EDD et assument la responsabilité des déclarations et des conclusions.
Accompagnement / Soutien	<p>Pour les EDD obligatoires, il est impératif d'associer l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) suffisamment tôt aux démarches. Il fournit un travail d'accompagnement lors de la planification, la réalisation et l'évaluation de l'EDD et s'assure que les exigences méthodologiques fondamentales soient remplies.</p> <p>Si le service responsable a déjà mené une EDD auparavant, il est possible de renoncer entièrement ou en partie à un accompagnement, après concertation avec l'OCEE.</p>
Exigences de base	<p>L'EDD doit présenter les répercussions positives et négatives attendues sur l'environnement, l'économie et la société, de la manière la plus complète possible. L'évaluation doit être conçue de façon à être transparente et compréhensible et au moyen d'un instrument d'évaluation adéquat.</p> <p>L'approche méthodologique de l'EDD doit se baser sur la définition cantonale du développement durable.</p>
Moment adéquat	L'EDD accompagnera le processus d'élaboration du projet. Elle doit être prévue le plus tôt possible et être réalisée à un moment où il est encore possible d'intégrer les résultats dans la suite du travail. L'évaluation doit être terminée au début de la procédure de consultation des acteurs importants, mais au plus tard lors du lancement de la procédure de rapport interne au canton.
Déroulement	Le déroulement d'une EDD - de la planification à l'évaluation en passant par la réalisation - est décrit de façon exhaustive dans le guide 2010 Evaluation de la durabilité des projets de l'OCEE (c.f. cidessous).
Instruments d'évaluation	<p>Différents instruments d'évaluation simples à utiliser sont à disposition. Les plus courants sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">– La « Boussole bernoise du développement durable » : Evaluation à l'aide d'indicateurs avec représentation graphique des résultats (profil forces / faiblesses)

Nachhaltigkeitsdimension	Mittelwert	Zielbereich	Mittelwert	nicht nachhaltig			nachhaltig		
				-2	-1	0	1	2	
UMVELT	-0.22								
		Wasserhaushalt	-0.50						
		Wasserqualität	0.00						
		Bodenverbrauch	0.00						
		Bodenqualität	0.00						
		Rohstoffverbrauch: Stoffumsatz	0.00						
		Rohstoffverbrauch: Wertstoffwiederverwert	0.00						
		Stoffqualität	-0.50						
		Biodiversität	-0.23						
		Naturraum	0.00						
		Luftqualität	-0.23						
		Klima	-2.00						
		Energieverbrauch	0.25						
		Energiequalität	0.50						
WIRTSCHAFT	0.31								
		Einkommen	0.00						
		Lebenskosten	0.00						
		Arbeitsangebot	0.50						
		Investitionen: Neuinvestitionen	2.00						
		Investitionen: Weterhaltung	0.00						
		Wirtschaftsförderung	0.50						
		Kostenwahrheit	-0.50						

- La « Liste des champs thématiques » : Grille pour évaluations qualitatives et descriptives

Ces deux instruments sont disponibles sur le site Internet de l'OCEE (voir adresse ci-dessous). Il est par ailleurs possible de les adapter à des cas particuliers. L'OCEE se tient à votre disposition pour tout renseignement à ce sujet.

Rapport

Les conclusions de l'évaluation doivent être documentées. L'intégration des exigences du développement durable dans le projet doit faire l'objet d'un bref commentaire. On indiquera également si d'autres étapes ou mesures sont prévues pour la phase de mise en œuvre. Le résultat et le commentaire doivent être intégrés dans le rapport sur le projet d'ACE. La documentation complète de l'évaluation doit aussi être jointe au corapport. Ainsi, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont la possibilité d'apprécier l'EDD avant que la proposition ne soit soumise au Conseil-exécutif.

Autres informations / soutien

Les informations actuelles, le guide Evaluation de la durabilité des projets et d'autres instruments relatifs au développement durable sont disponibles sur le site Internet de l'OCEE : www.be.ch/dd (Evaluation de la durabilité).

Adresse de contact pour un soutien lors de la planification et de la réalisation d'une EDD :

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
 Office de l'environnement et de l'énergie, Service du développement durable
 Laupenstrasse 22, 3008 Berne
 Tél. 031 633 36 61 / fax 031 633 36 60 info.aue@be.ch